

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LEZE ARIEGE**  
**HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	47	31	38

**N° 197/2017**

**OBJET : Convention de partenariat avec un médecin référent pour les multiaccueils les Pitchounets à Auterive et l'Oustalet à Miremont**

**L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 06 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes Lèze Ariège vient de réaliser la construction d'un établissement multi accueil sur la commune d'Auterive : le Multiaccueil Les Pitchounets de 30 places.

Selon la réglementation en vigueur, les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il convient de procéder à la désignation d'un médecin référent qui aura en charge la réalisation de visites médicales d'accueil des enfants sur cet établissement ainsi que le suivi régulier de l'état de santé des enfants accueillis.

Il est proposé de désigner le Docteur BOGUTA, intervenant déjà au multiaccueil L'Oustalet situé à Miremont qui apporte satisfaction auprès des familles et des professionnels.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'intervention de ce médecin référent dans le cadre du bon fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20170912-197\_2017-DE

Il convient de signer la convention de partenariat avec un médecin référent pour les établissements d'accueil du jeune enfant cités ci-dessus.

Considérant cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Docteur BOGUTA annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**LÈZE ARIÈGE**

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-200068807-20170912-197\_2017-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

*LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIEGE  
Zone Industrielle Robert Lavigne, RD 820, 31190 Auterive*

ET

*LE DOCTEUR BOGUTA Patricia, Médecin Généraliste,  
Domicilié 8 chemin de Duquiers, 31190 Auterive*

### **Préambule :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes Lèze Ariège vient de réaliser la construction d'un établissement multi accueil sur la commune d'Auterive.

Le multiaccueil Les Pitchounets d'une capacité d'accueil de 30 places a ouvert ses portes le 4 septembre 2017.

Il convient de procéder à la désignation d'un médecin référent qui aura en charge la réalisation de visites médicales d'accueil des enfants sur cet établissement ainsi que le suivi régulier de l'état de santé des enfants accueillis.

Le Docteur Boguta est le médecin référent du multiaccueil L'Oustalet situé à Miremont depuis 2009.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de ce médecin référent dans le cadre du bon fonctionnement des établissements cités.

### **ARTICLE 1 : Définition des missions du médecin référent**

- Donner son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical ;
- Assurer les fonctions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Examiner les enfants à la demande du Directeur de l'établissement ;
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis, veiller à leur bon développement, leur adaptation dans la structure avec le médecin de famille et le médecin de la PMI.

Au cours de ces visites médicales, le médecin attaché à l'établissement examinera systématiquement :

- Les enfants dans le cadre du suivi médical
- Les malades du jour
- Les enfants de retour après une absence pour maladie

Une fiche sanitaire est établie par le médecin de l'établissement pour chaque enfant admis dans la structure.

Lorsque le médecin de la structure constate que l'état de santé d'un enfant requiert des soins appropriés, il peut proposer aux parents de faire appel à un médecin de leur choix et éventuellement conseiller à la famille de prendre toutes dispositions utiles.

Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires en vigueur. S'il existe une contre-indication, elle est attestée par un certificat médical.

## **ARTICLE 2 : Lieu d'exercice des missions**

Les visites médicales seront exercées sur le site des établissements cités ci-dessous :

- Multiaccueil Les Pitchounets, Rue Lafayette 31190 Auterive
- Multiaccueil L'Oustalet, 3 rue du puits petit 31190 Miremont

La Communauté de Communes pourvoira, à cette fin, à la mise à disposition d'un local adapté pour des consultations médicales individuelles permettant de surcroît l'assurance de la confidentialité des actions menées.

## **ARTICLE 3 : Modalités de rémunération**

Il est convenu librement entre les parties qu'en contrepartie de l'exercice des missions définies à l'article 1 de la présente convention que chaque vacation correspondant à une heure de présence auprès des enfants donnera lieu à versement d'une rémunération forfaitaire de 110 €.

Les visites réalisées donneront lieu à l'établissement d'une fiche récapitulative mensuelle signée par le médecin et contre signée par la Directrice de l'établissement multi accueil.

La facturation sera établie sur relevé d'honoraires et adressée auprès des services de la Communauté de Communes selon la même périodicité.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

Il est convenu par les parties que la présente convention est consentie pour une durée courant du 1 septembre 2017 au 31 août 2018.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : Modalités de résiliation de la convention**

Il est convenu par les parties que la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie, pour quelles que raisons, moyennant un délai de prévenance de 3 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège d'élection de domicile de l'autre partie.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties reconnaissent avoir souscrit un contrat d'assurances les garantissant au titre des responsabilités civiles et professionnelles pour l'exercice des missions objet de la présente convention,

Une attestation d'assurance correspondante pour la période objet de la présente convention sera adressée à cet effet à chaque début de période d'exécution à la Communauté de Communes Lèze Ariège.

#### **ARTICLE 7 : Recours**

En cas de litige quant à l'exécution de la présente convention les parties auront la possibilité d'adresser un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse Rue Raymond IV BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7

Fait à Auterive,

Le

Pour la Communauté de  
Communes Lèze Ariège

Pour le médecin référent